



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**22 JUIN 2022**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2022-232**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 15 juin 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Charles PONS.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, M. Bernard REYES, Mme Florence MOLY, Mme Laurence PIGNIER, Mme Charlotte CAILLIEZ, M. David TRANCHECOSTE, Mme Christelle MARTINEZ, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Pierre PARRAT, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Monsieur Roger TALLAGRAND.

**REPRESENTE(S)** : Louis ALIOT, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Sophie BLANC, ayant donné pouvoir à Charlotte CAILLIEZ, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à David TRANCHECOSTE, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Georges PUIG, ayant donné pouvoir à André BONET, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD

**ABSENT(S)** : M. Jean CASAGRAN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Pierre Louis LALIBERTE

=====

**Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.**  
**Participation demandée par Perpignan en tant que commune d'accueil pour l'année**  
**scolaire 2022/2023**

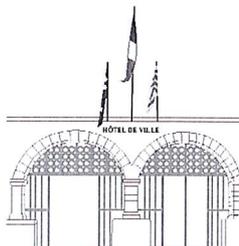
Mme Charlotte CAILLIEZ expose :

Mes chers collègues,

En application de l'article L212-8 du code de l'Education, la Ville de Perpignan est amenée à solliciter la participation financière des communes pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Perpignan dont les familles sont résidentes de ces communes.

Cette participation nécessite un conventionnement entre les communes qui précise les modalités administratives et techniques de participation aux frais d'enseignement des écoles publiques.

Elle correspond à un **forfait par élève en école maternelle** et à un **forfait par élève en école élémentaire** correspondant aux frais engagés pour l'accueil de ces enfants. Ces forfaits sont réévalués chaque année, sur la base de la



circulaire du 25 août 1989 (n°89-273), c'est-à-dire d'après les dépenses de fonctionnement inscrites au dernier compte administratif.

Les forfaits ont été fixés, pour l'année scolaire 2022/2023, sur la base des opérations du compte administratif 2021, aux montants suivants :

- 1460 euros par enfant, pour les **écoles maternelles**,
- 545 euros par enfant, pour les **écoles élémentaires**,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette participation.

Le Conseil Municipal décide

- 1) D'approuver la participation demandée par la Ville de Perpignan pour l'année scolaire 2022/2023, aux montants susvisés, pour les enfants domiciliés dans une autre commune et scolarisés dans les écoles publiques de Perpignan,
- 2) D'inscrire les crédits au budget de la Ville,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601367-20220622-155116-DE-1-1

Accusé reçu le : 04 JUIL. 2022

Affiché le : 04 JUIL. 2022

Mme Charlotte CAILLIEZ, Pour le Maire le Conseiller Municipal délégué

